COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2008.

Présents : Tous les membres en exercice.
Secrétaire : LEMAÎTRE Philippe.

Le Conseil Municipal :

- Décide de changer d'appellation et de mode de gestion le camping une étoile grand confort prévu aux Fosses à Lin et de le transformer en Parc Résidentiel de Loisir.
- Accepte le devis de la SARLEC d'un montant de 12 507.03€ pour le projet d'éclairage public rue des miellettes et rue des mares.
- S'engage à refaire un bail au successeur de Madame RAMOS en appliquant uniquement l'indice du coût de la construction par rapport au bail actuel.
- N'utilise pas son droit de préemption pour les parcelles AS 573, 576, et AE 167 et 168.
- Emet un avis défavorable à la demande de subvention du Collège de l'Abbaye de SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE pour la participation au séjour de ski d'un enfant de la commune.
- Décide de demander le concours du Receveur Municipal, de fixer l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires
- Accepte le devis de la SARL SCANDI.BOIS, d'un montant de 760.00€ pour l'achat de bacs à fleurs.
- Vote une somme de 500.00€ pour l'animation « lire en fête » du mois d'octobre 2008, dans le cadre de la bibliothèque
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'étude de périmètre pour la réalisation d'un plan d'épandage concernant les boues des lagunages de la station d'épuration.
- Décide de louer les hangars communaux (anciennement biens LEGRAVEY) à Monsieur et Madame CAMPOLI avec effet rétroactif au 01/04/2008.
- Décide de remettre le chèque d'un montant de 300.00€ de l'Association Challenge Souvenir David YON au Syndicat d'Initiative.
- Emet un avis favorable au remboursement des frais de transport des élus dans l'accomplissement de missions en dehors de la circonscription administrative.
- Accepte la subvention GROUPAMA d'un montant de 65% de la dépense TTC avec un maximum de 1 000.00€ pour des barrières de sécurité.
- Décide d'offrir une boisson aux musiciens de la Jeanne d'Arc lors du tir du feu d'artifice du 13 juillet 2008.
- Décide d'accorder le permis de construire à la SCI VIRGIL pour l'agrandissement du cabaret.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 13 juin 2008 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT GERMAIN SUR AY, **le 10 juin 2008**.

LE MAIRE.